

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU TARN**

**SÉANCE DU 25 FÉVRIER 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-cinq du mois de février, à neuf heures, le conseil d'administration, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans les locaux de l'État-major du SDIS, 15, rue de Jautzou, sous la présidence de M. Michel BENOIT.

**Présents :**

**- Membres à voix délibérative :**

MM. Michel BENOIT, Paul SALVADOR (suppléant de Christophe TESTAS), Alain GLADE, Michel FRANQUES, Serge SERIEYS, Pierre CALMELS, Bernard MIRAMOND, Jean-Michel BOUAT.  
Mmes Eva GERAUD, Nadia OULD AMER, Géraldine ROUANET-ASTRUC (suppléante de Jean-Luc ALIBERT), Michèle VINCENT, Marie MILESI.

**- Membres de droit :**

M. François-Xavier LAUCH, préfet du Tarn.

**- Membres à voix consultative :**

COL Christophe DULAUD, directeur départemental, MED-LCL Nathalie LAGOUTTE, médecin-chef, CNE Jean-Jacques DARGET, SCH Damien GAREL, ADJ Yannick FERRIE, Christophe MOREL, membres élus de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours.

**Participent à la séance :**

M. Franck DORGE, directeur de cabinet du préfet du Tarn.  
M. Joël CASTEX, payeur départemental.  
LCL Philippe CNOCQUART, chef du pôle pilotage et stratégie.  
LCL Sylvain ESLAN, chef du pôle opérations.  
CNE Benoit CAMP, chef du groupement analyse missions stratégiques  
Mme Laëtitia CAPARROS, assistante du service assemblées et contentieux.

**Absents excusés :**

COL Eric VIAL, directeur départemental adjoint.  
MM. Jean-Luc CANTALOUBE, Lucien BIAU, Gérard PORTES.  
Mmes Sylvie BIBAL-DIOGO, Florence BELOU.  
CNE Jean-Paul ESCANDE, président de l'Union départementale.  
CNE Jacques SALVADOR.

**Secrétaire :** Colonel C. DULAUD.

Nombre de membres à voix délibérative en exercice : 18 / présents : 13 / pouvoirs : 0/ votants : 13.

Nombre de membres à voix consultative en exercice : 8 / présents : 6.

Date de la convocation : 14 février 2022.

**RAPPORT N°007/CA-02/2022**

**OBJET : Débat d'orientations budgétaires 2022**

L'adoption du budget primitif est précédée d'une étape préalable constituée par le débat d'orientation budgétaire (DOB), qui intervient dans un délai de deux mois avant l'examen du budget primitif (article L 3312-1 du CGCT ; titre III, chap. 1er, §2.1 de l'instruction comptable M61). Il porte sur les orientations générales à retenir pour l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, et permet également au président de faire connaître les choix budgétaires prioritaires et les modifications à envisager par rapport au budget antérieur.

Pour le SDIS, le DOB 2022 s'inscrit dans la continuité du rapport sur l'évolution prévisionnelle des ressources et des charges adopté par le conseil d'administration lors de la séance du 1<sup>er</sup> décembre 2021. D'une part, il reflète la volonté de mettre en œuvre le projet d'organisation du SDIS acté fin 2019, incluant un plan de recrutement et le rétablissement de la durée annuelle de travail à 1607 heures pour le personnel, tout en maîtrisant au mieux les dépenses de fonctionnement ; d'autre part, il affiche une certaine ambition sur l'investissement bâtementaire et matériel, au bénéfice de la qualité du service rendu à la population.

A partir d'une analyse du contexte économique dans lequel s'inscrit le SDIS aujourd'hui, ce rapport vise à éclairer l'assemblée délibérante sur la situation financière de l'établissement et les orientations budgétaires qu'il peut envisager pour 2022.

## 1 – Dans un contexte socio-économique mondial toujours incertain, le Département reste au soutien du SDIS

*Au quatrième trimestre 2021, l'économie française a poursuivi sa reprise, dépassant d'environ 1 % son niveau de la fin 2019. En moyenne annuelle, le PIB français a rebondi de 7 % en 2021 (après -8 % en 2020), avec un premier semestre affecté par les restrictions sanitaires puis une vive progression notamment en milieu d'année.*

*Le début d'année 2022 est marqué tout à la fois par une nouvelle vague épidémique (Omicron) et une nouvelle hausse des cours du pétrole, dans un contexte de tensions géopolitiques persistantes. Au premier trimestre, l'activité économique française continuerait de progresser mais en ralentissant (+0,3 % prévu, après +0,7 % au quatrième trimestre 2021), avant d'accélérer au deuxième trimestre (+0,6 % prévu). L'acquis de croissance à mi-année s'élèverait à +3,2 %. En janvier 2022, l'indice des prix à la consommation a progressé de 2,9 % sur un an, selon l'estimation provisoire.*

*Sous l'hypothèse d'un cours du Brent à 90 \$ le baril jusqu'à notre horizon de prévision (juin 2022), l'inflation pourrait se situer au cours des prochains mois entre 3 % et 3,5 % en glissement annuel, même si les mesures de « bouclier tarifaire » contiendraient significativement sa progression.*

(source : INSEE, Point de conjoncture, 8 février 2022).

Du fait de la situation sanitaire, l'activité ralentirait début 2022 avant d'accélérer au printemps, notamment sur les secteurs qui disposent d'un potentiel de rebond (hébergement-restauration, transports, loisirs).

Dans l'industrie, alors que les vives tensions sur l'approvisionnement commencent à se réduire, les entreprises font face aujourd'hui à des difficultés de recrutement records. Conséquence directe, **le SDIS perçoit les effets de ces tensions qui se traduisent par une forte augmentation du coût des produits manufacturés** (véhicules notamment).

	2018	2019	2020	2021	2022 (prévision 1 <sup>er</sup> semestre)
<b>Croissance</b>	1,70%	1,40%	-8,00%	7,00%	3,20%
<b>Indice des prix à la consommation (« Ensemble »)</b>	1,80%	1,10%	0,50%	2,80%	3,40%
<b>Chômage (au sens du BIT, « Ensemble »)</b>	8,7% (Trim. 4)	8,2% (Trim. 4)	8,1% (Trim. 4)	7,4% (Trim. 4)	/

Dès 2022, le SDIS devrait être impacté par ces prévisions. Sur ses dépenses d'abord, de manière défavorable avec une augmentation annoncée des énergies (+11,8 % après +21,6 % en 2021) et des produits manufacturés (ex : +4,3 % sur l'habillement et chaussures, +2,4 % sur les autres produits manufacturés, +10 % sur les véhicules selon les fournisseurs). Sur les recettes l'année suivante, de manière favorable avec une potentielle augmentation des contributions des communes et EPCI (calculées sur l'indice des prix à la consommation) pour les prochains exercices.

Dans ce cadre, le Département du Tarn maintient un soutien important au SDIS. La convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens prévue à l'article L 1424-35 al.2 du CGCT signée le 19 avril 2019 entre le SDIS et le Département, fixe les montants de la contribution versée annuellement par la collectivité départementale jusqu'en 2022.

En 2020, cette convention a fait l'objet de deux avenants qui concrétisent l'engagement de la collectivité départementale aux côtés du SDIS :

- par l'avenant n°1 signé le 12 mai 2020, le conseil départemental a augmenté sa contribution en section de fonctionnement afin de permettre la réalisation du projet global d'organisation intégrant notamment :
  - un plan de recrutement de 18 sapeurs-pompiers professionnels (SPP) en trois ans ;
  - le relèvement de la réponse opérationnelle sur le territoire, par l'affectation en journée de SPP dans quelques centres et par la mise en place d'un dispositif financier de reconnaissance de la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires aux mêmes périodes ;
  - un accompagnement à l'alignement du temps de travail annuel des fonctionnaires de l'établissement (1 562 h/an fixées au règlement intérieur aujourd'hui) sur la référence de la durée légale annuelle du temps de travail de 1607 h ;
  - l'instauration d'un régime de service « heure pour heure » pour les SPP, en mettant fin aux gardes de 24 h comptabilisées 16,6 h de travail selon le principe légal et réglementaire de l'équivalence.
- par l'avenant n°2 signé le 23 novembre 2020, le département a permis, par une nouvelle contribution, que puisse être prise en compte la revalorisation de l'indemnité de feu des sapeurs-pompiers professionnels prévue par le décret n°2020-903 du 24 juillet 2020 (déduction faite du montant économisé par la suppression de la surcotation CNRACL versée par le SDIS jusque là).

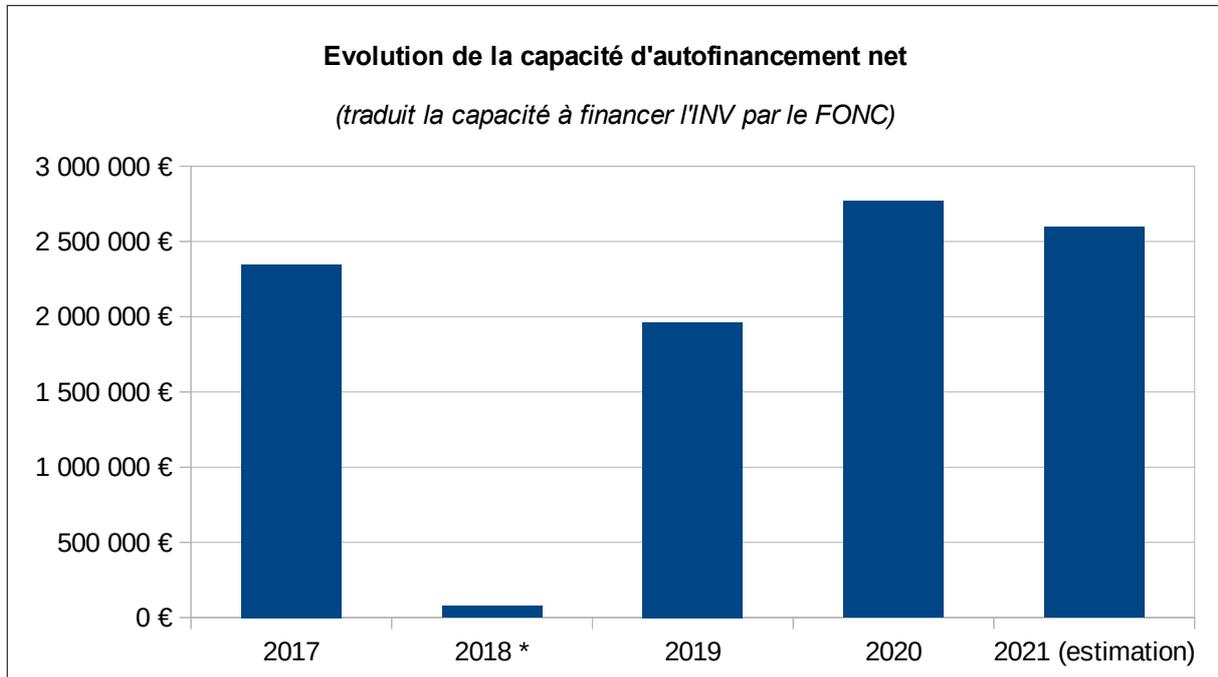
Arrivant à son terme en 2022, ladite convention devra être renégociée en 2022 pour envisager la contribution de la collectivité départementale au SDIS pour les exercices suivants, à la lumière des enjeux qui s'annoncent.

## 2 – Situation financière du SDIS : point sur les principaux indicateurs

Il est proposé d'éclairer l'assemblée au travers des principaux indicateurs financiers rétrospectifs. Établis à partir des comptes administratifs, ces ratios ont été estimés pour 2021.



Les recettes et dépenses réelles de fonctionnement par habitant ont sensiblement augmenté en 2021, notamment en raison des frais de rémunération des personnels armant les centres de vaccination, entièrement compensés par des recettes provenant de l'ARS.



(\* valeur impactée par la réalisation d'une provision de 1,71 M€ en 2018)

Selon les premières observations faites pour 2021, le niveau d'épargne reste satisfaisant à la faveur d'un résultat positif des derniers exercices budgétaires. L'encours de la dette reste influencé par la levée de deux emprunts en peu de temps (2019 et 2020, respectivement destinés à financer la construction des centres d'incendie et de secours de Carmaux et Mazamet). Pour autant, la capacité de désendettement reste acceptable, d'autant plus que les chiffres indiqués ne prennent pas en compte la prise en charge par le Département du surcroît de dette immobilière en référence à celle de 2017.

### 3 – Perspectives budgétaires : les grandes orientations pour 2022

Le budget 2022 (en cours de préparation) ambitionnera de poursuivre les objectifs pluriannuels préalablement validés tout en déployant le projet d'organisation territoriale.

#### 3-1. Réaliser les recrutements prévus par le protocole d'accord 2019 et accompagner le rétablissement de la durée légale de travail à 1607h

L'année 2022 verra se concrétiser l'essentiel des mesures prévues par le protocole d'accord signé le 10 décembre 2019 avec les organisations syndicales.

Dans l'objectif d'**améliorer la réponse opérationnelle sur le territoire**, les potentiels opérationnels journaliers des centres de secours de Carmaux, Gaillac, Graulhet, Lavaur, Mazamet ont l'objectif d'être améliorés par l'intégration d'un nombre de SPV supérieurs en garde. Par ailleurs, l'effectif du CTAU (centre de traitement de l'alerte) sera renforcé par la présence d'un opérateur supplémentaire en journée (nécessitant la création d'un poste dès le 1<sup>er</sup> janvier). L'année suivante, les CIS de Labruguière et Réalmont seront concernés également par l'affectation de SPP (5) issus du recrutement 2022.

Dans l'objectif d'**instaurer les gardes en 12 heures** (au lieu des gardes de 24 heures comptabilisées 16,6 heures), les centres d'incendie et de secours d'Albi, Castres et Mazamet connaîtront une augmentation des effectifs de SPP. Après 6 créations de postes réalisées en 2020, le recrutement de 12 nouveaux sapeurs-pompiers professionnels est ainsi envisagé en 2022, après publication du résultat du concours de caporal. Dans l'attente de ces recrutements « tardifs » (9 auraient du intervenir en 2021), il sera indispensable de faire appel à des contractuels pour combler le manque d'effectif dans certains centres.

Pour **accompagner le rétablissement du temps de travail** de tous les fonctionnaires à la durée légale annuelle de 1607 h dès le 1<sup>er</sup> janvier 2022, plusieurs dispositions ont été validées par le conseil d'administration du 5 novembre dernier. Elles entrent en vigueur dès cet exercice.

En conséquence de l'ensemble de ces mesures, auxquelles il convient d'ajouter notamment le GVT et les effets du décret n°2021-1270 du 29 septembre 2021 portant relèvement du minimum de traitement dans la fonction publique (consécutivement à une hausse du SMIC), les charges de personnels (chap. 012) connaîtront une augmentation exceptionnelle de 5,6 %, et représenteront une inscription de 23 M€ environ au budget primitif.

Par ailleurs, l'objectif lié consistant à relever le nombre de sapeurs-pompiers volontaires aux nouveaux effectifs de référence conduira nécessairement à une augmentation des dépenses d'équipement de ces personnels (habillement, vestiaires, ...).

### 3-2. Initier le projet de construction du CSP Castres & Groupement Sud, en parallèle d'un plan d'entretien et d'économie d'énergies pour l'ensemble des bâtiments

Décidé par délibération du 16 juin 2021, le projet de construction du centre de secours principal de Castres et du groupement territorial Sud sur un terrain qui sera mis à disposition par la communauté d'agglomération de Castres-Mazamet doit être initié en 2022. Le montant de l'opération, fixé à 8.200.000 €, sera crédité sur plusieurs exercices budgétaires et financé par emprunt. Pour 2022, le budget primitif devra prévoir 400.000 € de crédits sur le chapitre 20, qui s'ajouteront à 600.000 € déjà engagés en 2021 pour financer les études. L'assistance à maîtrise d'ouvrage a été confiée à THEMELIA suite à la commission d'appel d'offres du 1<sup>er</sup> décembre dernier.

Par ailleurs, l'analyse du rapport d'audit bâtementaire réalisé courant 2021 doit conduire à la mise en place d'un plan d'entretien sur les bâtiments, lequel visera particulièrement le volet énergétique. Environ 200.000 € seront crédités à cette fin sur le chapitre 23. Pour ces projets, le SDIS restera attentif aux leviers de subventionnement qu'il pourra activer mais, généralement exclu des dispositifs de soutien, il est peu probable qu'il puisse disposer de recettes supplémentaires.

### 3-3. Produire l'effort nécessaire pour rajeunir le parc véhicules au bénéfice de la qualité de service

L'historique de l'investissement fait par le SDIS sur son parc véhicules, présenté lors de la dernière séance du conseil d'administration, a montré que le vieillissement des engins d'intervention devenait préjudiciable à la qualité de service rendu à la population. Tout en poursuivant l'effort de rationalisation déjà engagé depuis plusieurs années, le conseil a validé le plan d'équipement 2022-2026 et une autorisation de programme composée comme suit :

Exercices	2022	2023	2024	2025	2026
AP	10.500.000 €				
CP	2.100.000 €	2.100.000 €	2.100.000 €	2.100.000 €	2.100.000 €

Remarque : malgré l'effort budgétaire envisagé sur ce plan d'équipement, il est probable que les objectifs ne pourront pas être remplis compte tenu de l'augmentation du coût d'achats des véhicules d'incendie et de secours : **+9 % dès 2022 selon les premiers devis**.

Un crédit de paiement à hauteur de 2.100.000 € sera donc inscrit sur le prochain BP aux chapitres 21 et 23. Il devrait permettre de renouveler 4 véhicules de secours à victimes (4 VSAV x 90.000 €), 4 engins de lutte contre l'incendie (2 FPT x 260.000 € et 2 CCFU x 283.000 €), 1 camion citerne grande capacité (325.000 €), 1 véhicule de secours routier (236.000 €) ainsi que 4 véhicules légers opérationnels (1 VLS, 3 VLTC pour 97.000 €).

L'acquisition initialement envisagée d'une VLHR et d'un VTP (estimés respectivement à 42.000 et 28.000 €) pourrait être suspendue.

Par ailleurs, quelques objectifs complémentaires seront envisagés, notamment :

- sur le chapitre 21, par la poursuite des aménagements de sécurité (AMSEC) sur 5 camions citernes de lutte contre les feux de forêts pour un montant de 60.000 € ;
- sur le chapitre 011, par la généralisation d'une maintenance « constructeur » sur chacun des moyens élévateurs aériens (échelles aériennes et bras articulés), à la place du simple contrôle levage qui était fait jusqu'à présent, aux fins d'une plus grande fiabilité/sécurité et d'une meilleure durabilité de ces engins spécifiques.

Mais l'ambition reste modérée au regard de certaines orientations « non choisies » qu'il convient d'assumer.

### 3-4. Préparer l'arrivée de NexSIS 18-112 et poursuivre la modernisation de nos systèmes d'information

Aujourd'hui, les services d'incendie et de secours disposent de leurs propres systèmes de gestion des alertes et des opérations. Afin d'unifier et de moderniser ce fonctionnement à l'échelle du pays, l'Agence du Numérique de la Sécurité Civile (ANSC) s'est vu confier par le Ministère de l'Intérieur, en accord avec les institutions représentant les services d'incendie et de secours, la charge de développer NexSIS 18-112, le futur système d'information et de commandement unifié des services d'incendie et de secours (Cf. décret n°2019-19 du 9 janvier 2019). En synthèse, NexSIS 18-112 vise à améliorer le traitement des alertes et la gestion des réponses opérationnelles, et offre dans ce cadre de multiples services numériques aux citoyens, aux acteurs du secours et aux autorités.

La bascule du SDIS du Tarn vers NexSIS 18-112 étant à ce jour programmée à la fin 2023, il est déjà nécessaire de préparer la migration, laquelle va constituer un projet coûteux pour les prochaines années. Dès 2022, ce sont près de 400.000 € qui devront être crédités sur l'investissement, ainsi que 136.000 € sur le fonctionnement. En 2023, la section fonctionnement sera largement impactée dans ce même objectif.

Le détail des estimations chiffrées dont dispose le service à ce propos sont les suivantes :

NexSIS 18-112 Estimation des coûts		2022	2023	2024	2025
INV chap 20 & 21	Investissements directement imputables à NexSIS	<b>150 k€</b> remplacement consoles opérationnelles <b>108 k€</b> raccordement locaux techniques <b>75 k€ *</b> remplacement postes de travail	-	-	-
	Investissements périphériques	<b>62 k€</b> remplacement du gestionnaire de voies radio (GVR)			
FON chap 011	Prestations	<b>136 k€</b> préparation	<b>273 k€</b> installation	<b>20 k€</b> fin d'installation	-
	Redevance	-	-	130 k€	130 k€
	<i>Pour mémoire, maintenance SYSTEL (système actuel)</i>	165 k€	165 k€	50 k€ <i>pour la part maintenue</i>	50 k€ <i>pour la part maintenue</i>

\* les postes de travail ne seront nécessaires qu'en 2023, mais le délai estimé de livraison de ces matériels impose de passer la commande dès 2022.

NexSIS 18-112 à court terme, et le « Réseau Radio du Futur » (réforme de l'infrastructure de transmission) à moyen terme, constituent pour le SDIS des projets nouveaux (et contraints) qui vont impacter le budget du SDIS. C'est ainsi que ces impacts devront être évoqués au cours des discussions avec le conseil départemental pour le renouvellement de la convention pluriannuelle en 2022.

Par ailleurs, d'autres projets de modernisation des systèmes d'information devraient être menés cette année, dont :

- la finalisation de l'équipement logiciel et matériel du groupement Prévention en vue de s'inscrire dans les objectifs du programme DEMAT.ADS, lequel vise à dématérialiser l'ensemble du traitement des autorisations d'urbanisme, depuis l'usager demandeur d'un permis de construire (ou d'une DP) jusqu'à l'instructeur de la demande ;
- la montée en version de l'intranet.

### 3-5. Faire face à l'évolution difficilement maîtrisable de certains postes de dépense

Les charges à caractère général (chapitre 011) devront être contenues autant que possible, malgré la difficulté que cela représente pour certaines d'entre elles.

L'augmentation générale des prix impactera le SDIS :

Les **coûts de l'énergie** sont source d'inquiétude comme vu dans le premier chapitre. Après un bond de + 21,6 % estimé en 2021, il faut s'attendre à +11,8 % pour le premier semestre 2022, principalement sur les produits pétroliers (environ +50 % pour le gaz et les combustibles liquides, +28 % pour le gazole et +4 % pour l'électricité).

Les postes de dépense suivants seront nécessairement impactés :

Postes de dépense	Montant de dépense 2021	Observations
Électricité – Gaz 60612	Env. 425.000 €	Ce poste de dépense a pu être sensiblement « maîtrisé » en 2021 mais est également influencé par l'augmentation des surfaces de bâtiment au fur et à mesure de la livraison des nouvelles casernes. Une analyse « énergies » a été faite sur chaque site et un audit bâtimentaire va permettre la mise en place d'un plan de rénovation. Le SDET a confirmé récemment qu'il fallait s'attendre à une hausse sur l'électricité.
Combustibles liquides 60621	Env. 11.000 €	Quelques centres de secours sont encore équipés d'une chaudière fonctionnant au fioul mais ce mode de chauffage est voué à disparaître à court terme. Le budget 2021 a été tenu malgré l'augmentation des prix.
Carburants 60622	Env. 418.000 €	La hausse du gazole est directement sensible pour le SDIS. Ce poste de dépense est également impacté par l'augmentation du nombre d'interventions. Le budget 2021 a été tenu malgré l'augmentation des prix.

L'augmentation du **coût des produits manufacturés** est également à craindre comme le prévoit l'INSEE, en lien avec les tensions observées au niveau mondial en matière d'approvisionnement. D'ailleurs, au-delà de l'augmentation des prix sur les véhicules déjà commentée au paragraphe précédent, plusieurs fournisseurs du SDIS ont déjà fait savoir que les tarifs allaient également progresser concernant les effets d'habillements ou les équipements de protection individuelle. Compte tenu de la part que constituent ces postes de dépense dans le budget, une augmentation de 2 à 5 % des prix pour ces produits aurait un impact significatif.

## Certaines évolutions normatives s'imposent au SDIS :

Tout d'abord, **la réforme des carrières et de la rémunération des agents de catégorie C** s'impose au chapitre 012 dès le 1<sup>er</sup> janvier 2022. Cette réforme est portée par :

- le décret n°2021-1749 du 22 décembre 2021, qui relève le minimum de traitement du fait de l'augmentation du SMIC ;
- le décret n°2021-1818 du 24 décembre 2021, qui modifie le nombre d'échelons et la durée de certains échelons des grades classés dans les échelles C1, C2 et du grade d'agent de maîtrise (occasionnant des reclassements), et qui prévoit l'attribution exceptionnelle d'une bonification d'ancienneté d'un an pour tous les agents de la catégorie C ;
- et le décret n°2021-1819 du 24 décembre 2021, qui institue une revalorisation indiciaire pour les échelles de rémunération C1, C2, C3, des agents de maîtrise et, dans une moindre mesure, des sous-officiers SPP.

Cette réforme nationale impactera significativement le SDIS puisque 122 agents seront reclassés, 239 bénéficieront de la bonification d'ancienneté et 9 bénéficieront de la revalorisation indiciaire, avec date d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022. La masse salariale 2022 devra être augmentée de plus de 185.000 € pour absorber cette seule réforme.

Les dépenses en faveur de **l'assurance des personnels**, qui augmenteront mathématiquement avec les recrutements effectués, vont également subir une évolution en lien avec les nouvelles dispositions prévues par la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels (dite Loi « Matras »). En effet, dans son article 33, la loi vient modifier les dispositions légales portant sur la protection sociale des SPV en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service sur deux points :

- extension de la protection sociale des SPV à toutes les situations d'accident survenu dans le temps et le lieu du service, avec prise en charge (après accord du médecin-chef) de soins thérapeutiques non pris en charge par l'assurance maladie obligatoire (logique de reste à charge nul pour le SPV) ;
- possibilité offerte aux communes de – de 10.000 habitants, qui emploient un SPV victime d'un accident dans son activité au sein du SDIS, de solliciter le remboursement par le SDIS des frais de soins et la rémunération, charges comprises, maintenue durant l'arrêt de travail du SPV.

Parallèlement, la parution du décret n° 2021-1860 du 27 décembre 2021<sup>1</sup> pérennisant les nouvelles modalités de calcul du capital décès servi aux ayants droit de l'agent public décédé impose aux employeurs publics de couvrir plus fortement ce risque. En effet, quel que soit le contexte du décès, il reviendrait au SDIS de verser un capital du montant de la rémunération brute annuelle de l'agent en lieu et place du forfait précédemment prévu par les textes.

Ces dispositions nouvelles impactent les contrats d'assurance en cours (« Protection sociale des SPV » et « Risques statutaires ») qu'il devrait être nécessaire d'avenanter (ou de relancer). Le surcoût de ces mesures impacterait le chapitre 012 à hauteur de 45.000 € environ, sauf à ce que le SDIS accepte de s'auto-assurer sur une partie de ces risques.

Il sera également nécessaire de **faire détruire et de remplacer la part de notre stock d'émulseur** contenant des produits fluorés PFOA (C8) et FhxA (C6), en application du règlement européen délégué 2020/784 du 8 avril 2020. Par une note du 30 septembre 2021, le ministère de l'intérieur a rappelé cette exigence qui conduira à la prévision d'une dépense de 25.000 € sur le chapitre 011.

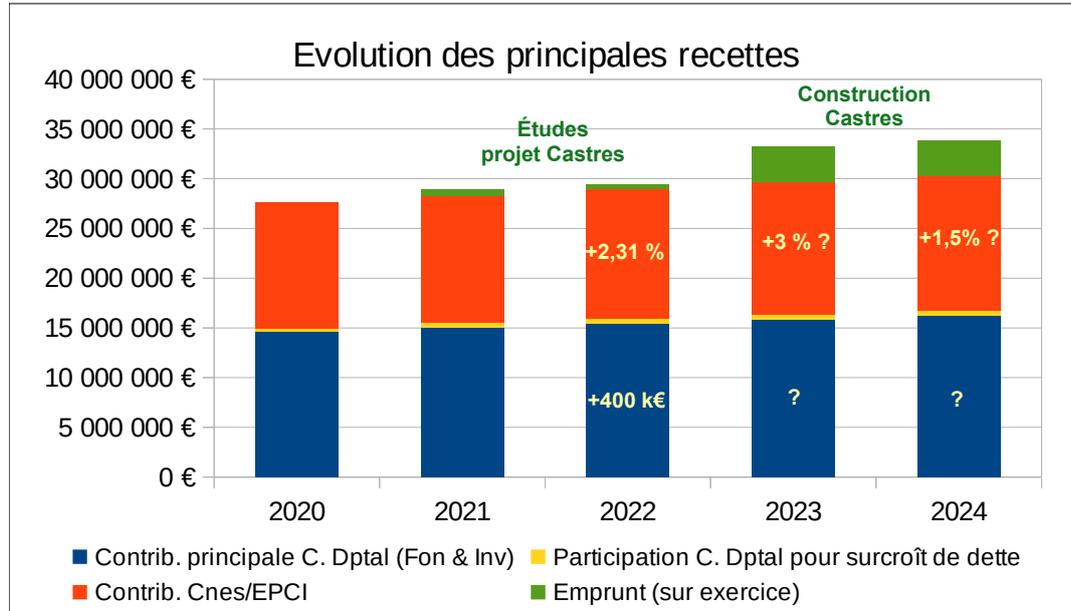
Enfin, le SDIS est désormais tenu d'acquitter la **redevance pour le ramassage et le traitement des ordures ménagères** mise en place par la communauté d'agglomération de l'albigeois. Bien que cette redevance ait déclenché une prise de conscience et des efforts de réduction des volumes de déchets, elle occasionne une dépense nouvelle à hauteur de 8.000 € pour les sites de l'Etat-major, du CSP Albi et du CS Saint-Juéry.

1 Décret n° 2021-1860 du 27 décembre 2021 modifiant le décret 2021-176 du 17 février 2021

Pour faire face à tous ces postes de dépense difficilement maîtrisables, le SDIS devra chercher à identifier encore des sources d'économies pour contenir au mieux le chapitre 011. Les démarches de *lean management* engagées dernièrement ont déjà produit quelques résultats (ex : frais d'affranchissements), mais les marges sont désormais particulièrement réduites.

#### 4 – Prospective budgétaire : les grandes masses

- Les contributions provenant des collectivités et les emprunts, principales recettes du SDIS :



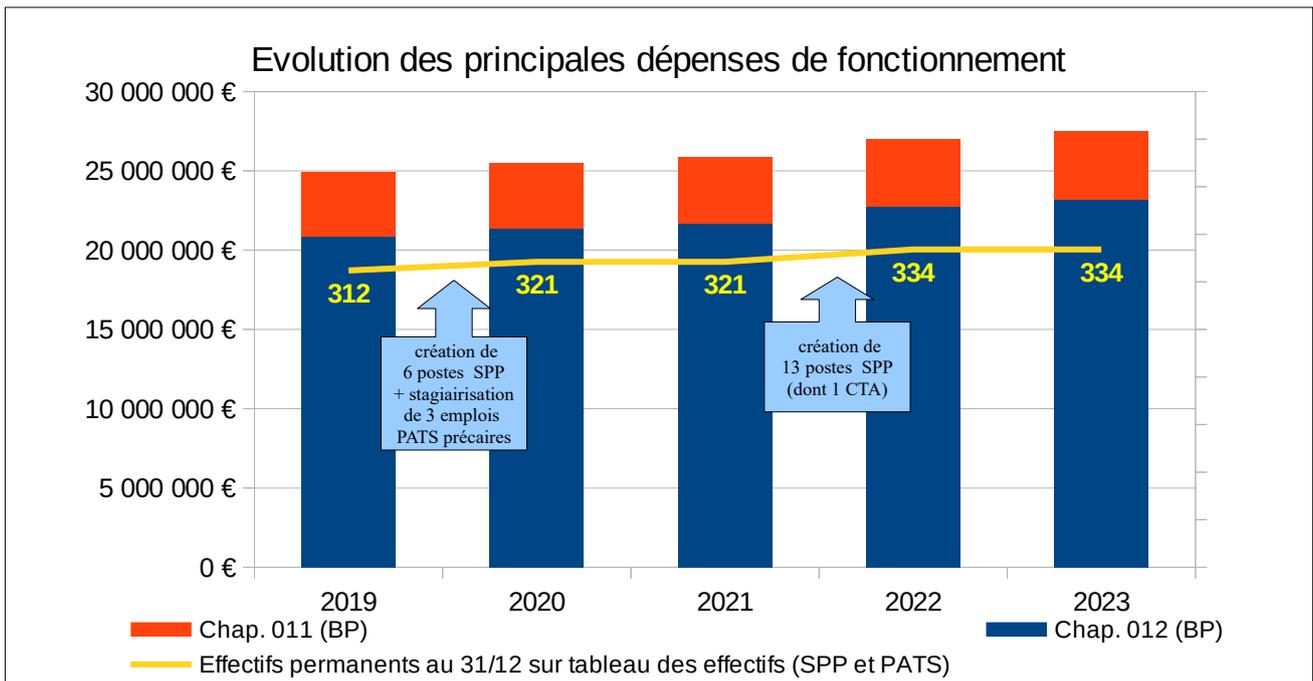
#### Commentaires :

Depuis 2002 (loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité), le montant global des contributions versées par les communes et EPCI sur un exercice ne peut excéder le montant global versé par ces collectivités sur l'exercice précédent, augmenté de l'indice des prix à la consommation, soit 2,31 % entre 2021 et 2022 conformément à la décision du conseil d'administration le 3 décembre dernier.

La participation du Département augmentera dans les proportions prévues par la convention jusqu'en 2022 inclus. La période qui suit doit faire l'objet d'une nouvelle convention.

Enfin, l'emprunt viendra financer les études et la construction du CSP Castres, en plusieurs tirages.

- Les principales dépenses de fonctionnement :



**Commentaires :**

Les dépenses de personnels (chap. 012) constitueront toujours la charge principale de fonctionnement du SDIS. Ce chapitre évolue depuis 2020 pour intégrer les créations de postes issues du projet d'organisation territoriale.

L'évolution des charges à caractère général (chap. 011) devra être contenue au mieux sur les prochaines années.

- L'encours de dette :

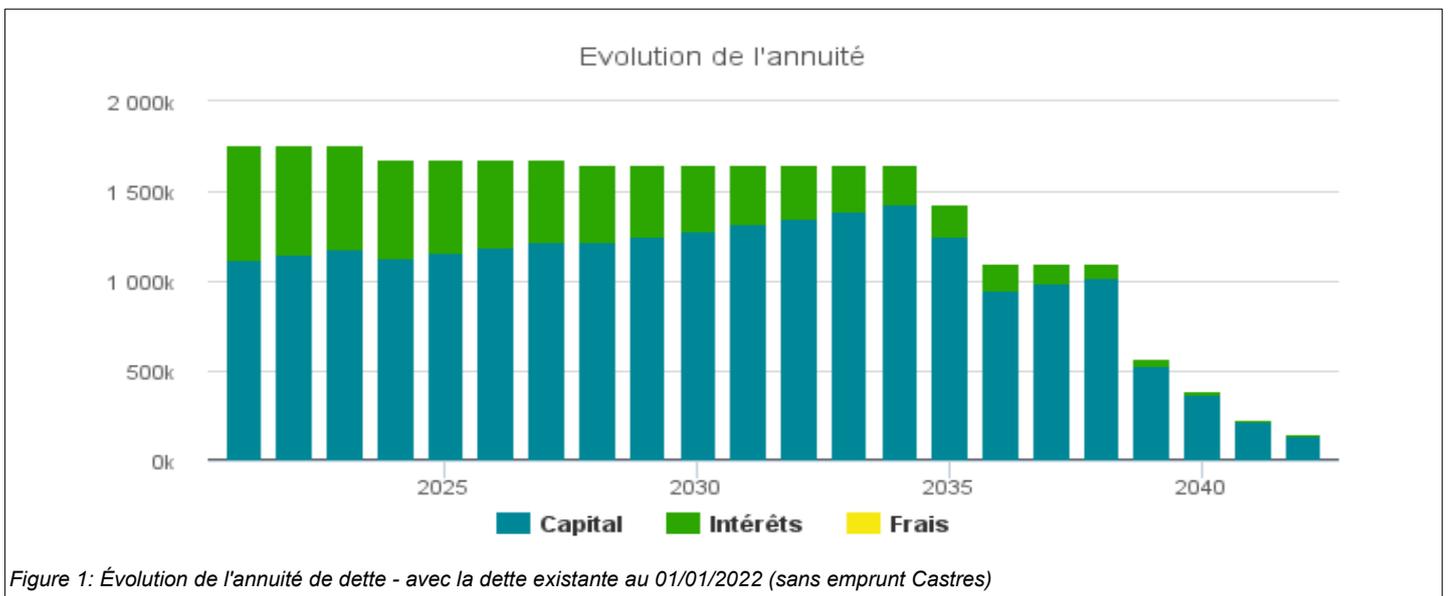
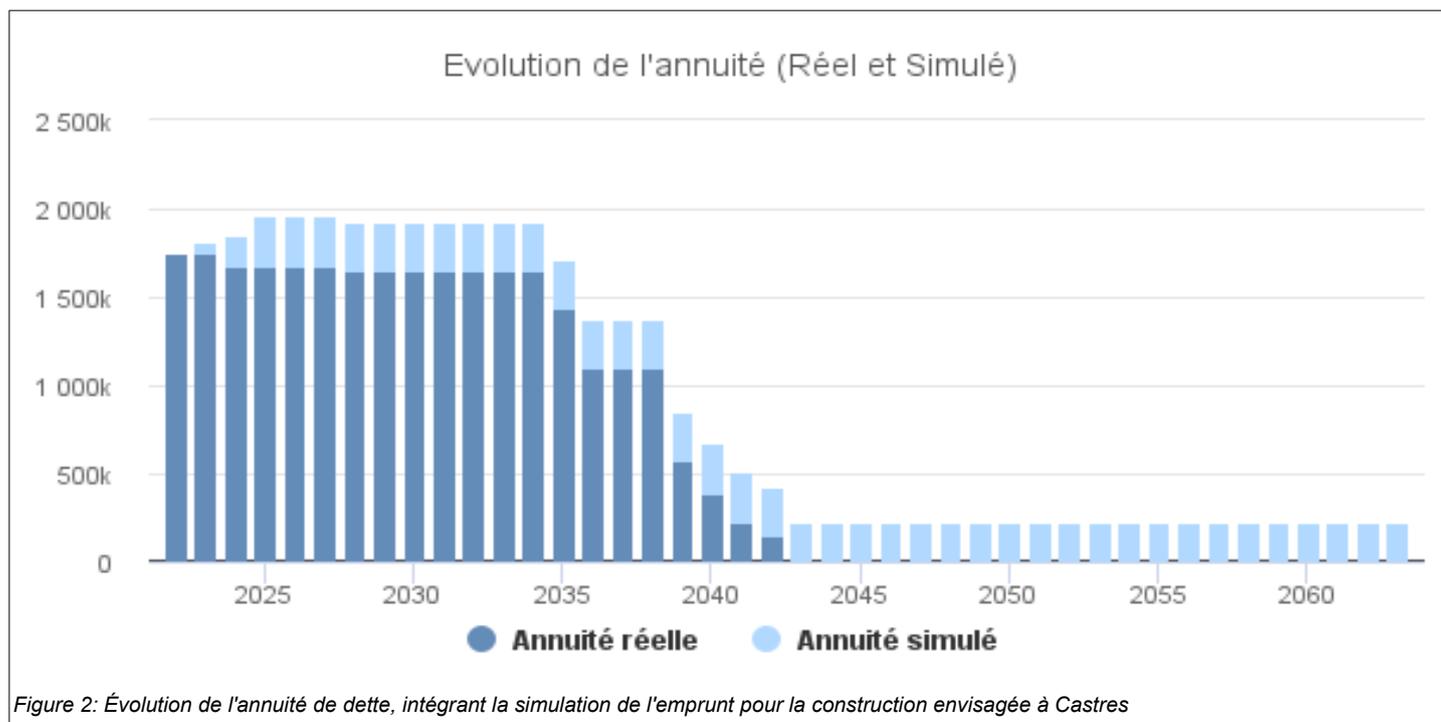


Figure 1: Évolution de l'annuité de dette - avec la dette existante au 01/01/2022 (sans emprunt Castres)

Dans l'état actuel (1<sup>er</sup> graphe), l'annuité de dette 2022 s'élève à 1.755.398,67 € pour 2021 (répartis en 1.145.369,80 € en capital et 610.028,87 € en intérêts). A partir de 2024, le niveau de remboursement se réduirait pour se stabiliser à un palier situé autour de 1,65 M€ durant une dizaine d'années.

Mais le SDIS doit envisager de nouveaux emprunts conséquents pour financer la construction du centre de secours principal de Castres et le groupement Sud, pour un montant d'opération de 8,2 M€. Toujours à l'étude, le financement du projet est simulé dans le graphe suivant sur la base suivante (hypothèse) :

- études pour 1 M€ : au travers d'un prêt classique à souscrire en 2022 ;
- travaux pour 7,2 M€ : au travers d'un prêt indexé sur le livret A, à souscrire en 2023 auprès de la caisse des dépôts et consignation sur 40 ans.



Ce deuxième graphe montre que le financement de la construction du CSP Castres, nécessitant d'emprunter 8,2 M€ en trois tirages (1 M€ en 2022 pour les études, puis 3,6 M€ en 2023 ainsi qu'en 2024 pour la construction), relèvera l'annuité vers 1,90 M€ / 1,95 M€ jusqu'en 2034 avant de redescendre. Bien entendu, l'étalement de la dette est plus important en raison de la durée du prêt principal.

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,

➤ a pris acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2022 sur la base du rapport d'orientations budgétaires présenté en séance.

Document signé électroniquement par  
le président du conseil d'administration,

Michel BENOIT

**Délais et voies de recours :**

**La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication.**

**Le tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par courrier (68, rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7) ou par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>**